



CHÊNE-BOUGERIES

1^{er} juin 2026

Lors de sa séance du 21 mai 2026, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

Approbation des comptes annuels 2025 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2025 : vote

Vu que conformément à l'art. 30 al. 1 lettres d) et f) LAC, le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité, ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir,

vu que l'art. 19 RAC précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC),

vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2025 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal,

vu le préavis favorable émis par la commission finances et contrôle de gestion par 6 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, lors de sa séance du 7 mai 2026,

vu les articles 30, al. 1, lettres d) et f), et 107 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du Règlement d'application de la Loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **25 voix pour, soit à l'unanimité**,

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2025, dans leur intégralité, annexés à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2025, pour un montant de 77 931 176.43 francs aux charges et de 104 665 957.72 francs aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à 26 734 781.29 francs.
Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 28 854 159.12 francs et résultat extraordinaire de - 2 119 377.83 francs.
3. D'approuver le compte des investissements 2025, pour un montant de 26 942 177.04 francs aux dépenses et de 5 250 088.66 francs aux recettes, les investissements nets s'élevant à 21 692 088.38 francs.
4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2025, totalisant à l'actif et au passif un montant de 396 148 830.72 francs.
5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2025 pour un montant total de 1 382 038.88 francs, dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.
6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 13 juillet 2026.

Laurent Marty
Président du Conseil municipal